

Le Temple des Brumes & L'acheteur



Contrat de réservation

Il a été convenu ce qui suit:

En date du 2021, l'éleveuse réserve un chiot de race Cane-Corso, né 2 août 2021, femelle/mâle, de couleur

Identification chiot (si applicable) :

Identification du père (si applicable) : Nerron du domaine de Kerjonc 250269812271829

Identification de la mère (si applicable) : Plume du Temple des Brumes 250268501746060

Le prix d'achat du chiot est fixé à 1 300 €.

A cette fin l'acheteur verse un acompte de 300 euros soit par chèque à l'ordre de Mme Armelle Repettati, par virement bancaire (IBAN FR76 3000 3034 7300 0500 0670 237 – BIC SOGEFRPP) ou par carte bancaire.

- Il est à noter que l'acompte n'est pas remboursable, toute réservation de chiot par le futur acquéreur est ferme et définitive.
- L'acheteur venant à changer d'avis ou à annuler sa réservation, il autorise expressément et implicitement le vendeur à garder l'acompte versé en tant que dédommagement.
- Le chiot pourra quitter sa mère à partir de la 12ème semaine. L'acheteur doit en prendre possession entre sa 12ème et 14ème semaine, après quoi ce contrat s'annulera de lui-même (si l'acheteur prend possession de son chiot au-delà de sa 14ème semaine, un supplément pourra lui être demandé).
- Si le vendeur ne peut honorer sa part du contrat (décès du chiot, vices rédhibitoires), il remboursera le dépôt fait lors de la réservation.
- Le solde du prix du chiot devra être réglé en espèces, par virement, chèque ou carte bancaire au moment de son départ.
- Les frais de voyage ou de transport du chiot restent à la charge de son futur propriétaire et ce dans les meilleures conditions pour lui.
- L'éleveur s'engage jusqu'au départ du chiot à lui apporter tous les soins nécessaires (vaccins, vermifuges, etc....) et à remettre tous ses papiers dès son départ de l'élevage à son propriétaire.

Conditions de vente

1. Selon l'article 214-6 du Code rural, nos chiots sont vendus UNIQUEMENT et EXCLUSIVEMENT en qualité de chien de COMPAGNIE !!!!
2. Aucun de nos chiots n'est vendu en qualité de "CHIEN D'EXPOSITION". En effet, il n'est pas possible de déterminer à l'âge de 3 mois qu'un chiot devienne un chien de "CONCOURS" une fois adulte.
3. Si l'acquéreur ne peut plus garder son chiot (ou chien) quel qu'en soit le motif ou son âge (MEME VIEUX !!!), Il s'engage à en aviser le naisseur qui reste prioritaire sur la reprise de l'animal et en aucun cas il ne le revendra ou ne le cédera même à titre gracieux à une tierce personne.
4. L'acquéreur garantit qu'il n'agit pas en qualité d'intermédiaire pour un tiers quel qu'il soit. Si tel était le cas, le contrat de vente serait immédiatement rompu et l'éleveur serait libre de récupérer ou faire reprendre le chiot (ou chien).
5. Les frais engendrés pour le retour du chiot (ou chien) chez son éleveur resteraient à la charge exclusive de l'acquéreur.
6. L'éleveur conserverait alors la totalité des sommes versées en dédommagement. Aucun remboursement (même partiel) ne serait accordé.
7. L'éleveur reste propriétaire du chiot ou du chien jusqu'à l'encaissement de l'intégralité du règlement du dit animal, les frais de nourriture et de soins restent cependant supportés par l'acquéreur durant toute cette période.

**CES CLAUSES SONT EDITEES EN DOUBLE EXEMPLAIRE ET SIGNEES PAR LES DEUX PARTIES LORS DE LA RESERVATION OU DE LA REMISE DU CHIOT A SON ACQUEREUR.
EN ACCEPTANT DE SIGNER CE CONTRAT, L'ACQUEREUR EN ACCEPTE TOUS LES TERMES SANS AUCUNE RESERVE.
IL ENGAGE SA RESPONSABILITE ET SA BONNE FOI.**

Avant de signer ce contrat de réservation, l'acheteur déclare avoir pu à son aise, lire attentivement les clauses particulières du dit contrat, en avoir reçu les explications et les accepter.

Fait le 14 août 2021, à Ramoulu pour valoir ce que de droit.

L'acheteur
(Faire précéder la signature de la
mention "lu et approuvé")

Le vendeur


